

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

ARRETE DU MAIRE**OBJET** : Permission de voirie – Cirque ambulant**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-6
- **VU** l'ordonnance du 13/10/1945 modifiée relative aux spectacles,
- **VU** l'arrêté du 23/01/1985 et particulièrement les dispositions particulières relatives aux chapiteaux, tentes et structures,
- **VU** la directive 95/29/CE relative à la protection des animaux en cours de transport,
- **VU** l'arrêté du 11/08/2006 relatif à la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- **VU** le code rural et de la pêche et notamment les articles L 211-10-1, L 212-10, L 214-6,
- **VU** la loi n° 2021-1539 du 30/11/2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes,
- **VU** l'arrêté n° 207/2022 portant règlement d'occupation du domaine public et la décision n° 158/2022 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public,
- **VU** la demande présentée par Madame FRICHETEAU, le 10 Décembre 2024 en vue d'implanter un chapiteau sur l'espace vert dit « Patis des Cornes » cadastré AO 302 / AO 303, du 11 au 12 février 2025.

ARRETE

Article 1 : Madame FRICHETEAU est autorisée à installer un chapiteau à l'emplacement indiqué, du 11 au 12 février 2025, sous les conditions suivantes :

- Avoir fourni les justificatifs administratifs réactualisés pour l'année 2025 (attestation d'assurance),
- Avoir organisé en amont les modalités d'accès / départ, circulation sur le site avec les services techniques,
- Procéder à un état des lieux contradictoire avec les services techniques avant et après installation,
- Présenter les carnets de santé et les documents d'identification des animaux domestiques et de compagnie, la / les cartes d'immatriculation SIRE pour les équidés et camélidés, l'attestation de connaissance pour les animaux de compagnie d'espèces domestiques (ACACED) ou un équivalent,
- Les animaux ne devront pas divaguer sur les espaces verts aménagés,
- S'être acquittée de la redevance d'occupation du domaine public et de la caution dans les conditions prévues par l'arrêté n° 003/2025 séparé.

Article 2 : La commission de sécurité se réunira le 11 février 2025 à 14 heures préalablement à la représentation. La présente autorisation est valable sous réserve de l'avis favorable de la Commission sus-dite.

Article 3 : Madame FRICHETEAU est autorisée à installer des affiches pour annoncer ses représentations. Celles-ci ne devront en aucun cas être mises en place sur les supports de signalisation routière et intégralement retirées à son départ. Toutes mesures devront être prises pour respecter le bon état du support choisi.

Article 4 : Madame FRICHETEAU est autorisée à annoncer ses représentations par voie de haut-parleur dans les rues de la commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de PULNOY
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique
La police Municipale
- Monsieur le chef des Services Techniques
- Métropole du Grand Nancy
- Madame FRICHETEAU
- Affichage

A PULNOY, le 11 décembre 2024
Le Maire, Marc OGIEZ



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025/003

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION ou REFUS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- VU l'arrêté N°207/2022 portant règlement d'occupation du domaine public
- VU la décision N° 158/2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public
- **CONSIDERANT** La Demande reçue en Mairie le : **10/12/2024**

De : **Madame FRICHETEAU KESLIE 55 Rue des Bigottières 49680 VIVY**

Concernant : **L'installation d'un cirque**

ACCORDE L'AUTORISATION

Bénéficiaire de l'autorisation : Mme FRICHETEAU Keslie

Durée de l'autorisation : 2 jours (11-12/02/2025)

Prescriptions particulières :

Respect des dispositions de l'arrêté de circulation prescrit, protéger et assurer l'intégrité du domaine public

1- Droits d'occupation : Tarif 5 (chapiteau 100 € X 2 = 200 €) + (véhicules 10 € X 3 = 30 €) X 1.06 (actualisation 2025) = 243.80 €

Droits de raccordement électricité et eau

2- ELECTRICITE = €

3- EAU = €

TOTAL DES DROITS (1 + 2 + 3) = 243.80 €

(à régler **par chèque à l'ordre du Trésor Public** ou en espèce au régisseur municipal)

Observation : Une caution de 500 € devra être fournie (chèque séparé)

REFUSE L'AUTORISATION

Motifs :

Recours : Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les 2 mois suivant notification du présent arrêté

Notification au demandeur :

A
le
Signature

Fait à Pulnoy, le 20/01/25
Le Maire
M. OGIEZ

Copie à (**sauf si refus**) :

- Monsieur le Trésorier Principal
- Régisseur des droits de voirie
- Police municipale

